

septembre 2012

Voici la nouvelle édition du bulletin mensuel, il contient :

- Le carnet de circulation a 100 ans.
- L'activité estivale de notre section.
- Le compte-rendu de la rencontre avec le secrétaire général de la préfecture.
- Le compte-rendu de la rencontre avec Monsieur Chardonnet.
- Roms : les collectifs nous informent
- Fusillés pour l'exemple de 14-18, la LDH pour une vraie réhabilitation

***La prochaine réunion mensuelle
aura lieu***

***le mardi 11 septembre 2012 de 18 h
à 19h30,***

dans les locaux de la FAL,

***45 rue du capitaine Maignan, à
Rennes.***

Elle sera précédée d'une réunion du bureau, à 17h 30. Tous les ligueurs y sont cordialement invités.

**Le samedi 15 septembre à
15h00**

**Conférence
de Françoise Morvan
suivie d'un débat**

**« Miliciens contre maquisards, enquête sur un
épisode de la Résistance en Bretagne » « la
réécriture de l'histoire en Bretagne »**

À St Brieuc

Petite salle de Robien

Place Octave Brilleaud

**Ordre du jour de la prochaine
réunion (cet ordre du jour sera
précisé en réunion de bureau) :**

- Approbation du compte-rendu de la réunion du 04/07/12
- Questions d'actualité
- Assistance aux demandeurs d'asile et affaires en cours.
- Vie statutaire
- Organisation des prochaines conférences et des actions.
- Questions diverses.

Gens du voyage : obligatoire le carnet de circulation a 100 ans

Par Mireille Spiter

Mis en place en 1912, le carnet de circulation fut d'abord appelé carnet anthropométrique et était obligatoire même pour les enfants. Durant l'Occupation, il est un moyen de contrôle serré des populations nomades. Il change de nom en 1969.



Le 16 juillet 2012 est une journée historique qui marque le centenaire de la loi de 1912 révisée en 1969 qui impose des titres de circulation au gens du voyage.

Citoyens de plein droit, LES GENS DU VOYAGES COMMÉMORANT CETTE JOURNÉE

En France, seuls les individus de plus de 16 ans dits nomades ou vivant dans un habitat mobile se doivent de le posséder : gens du voyage, forains, gitans, tziganes, roms ou sans domicile fixe. Certains, s'ils ne peuvent pas justifier d'un revenu, doivent pointer dans un commissariat tous les trois mois.

Selon la préfecture de Paris, le carnet de circulation est le moyen de justifier de son identité, d'être rattaché à une commune et d'exercer le droit de vote (si la personne est reconnue comme citoyen français). Mais il ne remplace pas la carte d'identité.

Le 16 juillet 2012 les jeunes voyageurs français ne veulent plus de titres de circulations pour faire de tous des citoyens de seconde zone. Ils veulent être des citoyens à part entière et que cessent enfin les discriminations insidieuses qu'ils subissent :

- Complications pour l'exercice effectif du droit de vote.
- Quota qui limite le nombre de voyageurs à 3% pour interdire le stationnement dans

un territoire.

- Adresse administrative et adresse réelle : sur les marchés parfois les placiers refusent les commerçants qui ont des titres de circulation et les empêchent de travailler.

- Humiliations permanentes, risques d'amendes en cas de retard pour les visas.

- Suite aux problèmes de domiciliations les amendes routières arrivent en retard, donc majorées....

Bref !RÉGIME PERMANENT DE LIBERTÉ SURVEILLÉE

Dénoncé comme discriminatoire par les instances internationales ONU, Conseil de l'Europe, Union Européenne, la Halde, ce statut spécial fait l'objet de plusieurs propositions de loi visant à son abrogation.

Le 19 juin 2012, une proposition de loi visant l'abrogation du carnet de circulation est présentée au Sénat. Menée par Esther Benbassa, sénatrice Europe Écologie/Les Verts, elle sera examinée prochainement à l'Assemblée

Les associations représentatives des voyageurs et les associations de défense de leurs droits restent fermement déterminées à lutter pour un plein accès au droit et à une citoyenneté à part entière. Les voyageurs restent soumis à un statut d'exception, dérogeant au droit commun et à l'unicité de notre République. Ces associations se demandent cependant si c'est une véritable bataille d'idées menée des deux côtés par des acteurs convaincus ou un simple jeu de rôle motivé par l'intérêt médiatique déclenché par les polémiques de l'été 2010 suite à la politique de Sarkozy à l'égard des gens du voyage amalgamés aux Roms migrants. Aucun poids-lourd de l'opposition ne s'étant impliqué dans les débats.

http://www.ouest-france.fr/actu/actuLocale_-Obligatoire-le-carnet-de-circulation-a-100-ans-40735-2096754-----35238-aud_actu.Htm
http://www.lemonde.fr/societe/article/2012/07/17/cent-apres-sa-creation-le-carnet-de-circulation-est-toujours-obligatoire_1734699_3224.html

LA SECTION LDH-RENNES PENDANT L'ÉTÉ 2012

Par André Roussel

Après avoir tenu sa dernière réunion avant les vacances d'été le 4 juillet 2102, la section n'est pas restée inactive et son activité s'est poursuivie sous plusieurs formes :

1. Rencontre inter-associations avec M. Claude Fleutiaux, secrétaire général du préfet d'Ille et Vilaine le 9 juillet 2012 à propos de l'accueil des étrangers en préfecture.
2. Rencontre avec M. Chardonnet, adjoint à la sécurité à la mairie de Rennes à propos de l'interpellation des SDF et de leurs chiens

3. Soutien aux migrants.

En dépit de l'élection récente d'une majorité de gauche, et des congés d'été, le centre de rétention de Rennes a gardé une activité certaine. Il y a moins de retenus mais plusieurs sont restés 45 jours en rétention.

A Clénet et R. Bourlett ont été présents aux côtés de plusieurs retenus, tant au CRA qu'au Tribunal Administratif, ou devant le Juge des Libertés et de la Détention (JLD) ou à la cour d'appel. Ils ont été en contact avec les associations rennaises, ainsi que les sections LDH du Mans et de Nantes.

Yves Tréguer à la demande du MRAP est intervenu en faveur d'un ressortissant djiboutien, ancien combattant qui voit sa demande de naturalisation refusée à cause d'une maîtrise insuffisante du français.

A. Roussel a accompagné Jean-Rodrigue B., hébergé à Pontivy, lors de son rendez-vous au service de médecine légale au CHU de Rennes. Son dossier est suivi par Maryse Butel (LDH-Lorient) qui a demandé un dossier pour raisons médicales à la préfecture du Morbihan, dossier qui lui a été refusé en raison de la clause Dublin II ; Maryse Butel a sollicité le soutien de son député.

Nous songeons à solliciter l'intervention de Joël Labbé, sénateur du groupe écologiste du Morbihan qui avait visité le CRA lors de la campagne Migreurop.

A Roussel a assisté une famille angolaise (avec 3 enfants) de la province de Cabinda. Cette famille a été prise en charge par la LDH-Loudéac. Ils étaient convoqués à la préfecture de Rennes pour faire un dossier de demande d'asile. « *Convoqués pour 8h 45, nous sommes arrivés vers 8h30 pour nous joindre à la file d'attente devant les portes de la préfecture ; à 9h, appel des convoqués et distribution d'un ticket numéroté ; ensuite attente, dans l'atmosphère un peu inconfortable du hall de la préfecture, jusqu'à 10h-10h 30 de l'appel du numéro pour passer au guichet ; réception aimable par la personne au guichet, (la présence d'association Welcome, LDH, y étant peut être pour quelque chose) prises multiples d'empreintes digitales de M et Mme M, et contrôle sur EURODAC, (fichier européen des demandeurs d'asiles), demande d'hébergement en CADA à Saint-Brieuc, puis retour à Loudéac* »

Depuis Jacques Paul de Loudéac nous a informés que les 2 dossiers de demande d'asile étaient bouclés, que la famille M a reçu une aide de 50 € des moines de Timadeuc, et 400 € du Conseil général. En attendant, les enfants seront inscrits à l'école à Loudéac.

Inès A. a rencontré à plusieurs reprises MJ Trinité-Confiant afin d'essayer de résoudre ses difficultés de reconduction de titre de séjour dans le cadre de son master en alternance ; ce dernier est conditionné par une embauche, or les entreprises sont réticentes à embaucher une stagiaire ayant plus de 26 ans et non-inscrite au pôle emploi car elles ne pourront bénéficier d'aucune aide à l'embauche. Inès va reprendre contact avec la responsable de sa formation à Saint-Brieuc une demande de régularisation pour des motifs exceptionnels pourrait être envisagée avec un soutien majeur de la LDH.

Le recours contentieux déposé par Fernand N sous le coup d'une OQTF en date de mi-mai 2012 a été rejeté par la préfecture des Yvelines. Fernand N est en France depuis 2006 ; titulaire d'un master de Physique, il acquiert un master en électronique et sort diplômé de l'École

Nationale d'Ingénieurs du Mans en Septembre 2010, tout en travaillant comme agent de sécurité. En août 2011, suite à son PACS, il dépose un dossier de changement de titre de séjour de statut « étudiant » à celui de « Vie privée et familiale ». En mai 2012, il est embauché en CDI par AKKA Technologies, sous condition suspensive d'un titre de séjour valable. La section LDH-Rennes, de concert avec la LDH-Poissy, a sollicité 3 personnalités politiques : Catherine TASCA, sénatrice des Yvelines, Jean-Paul HUCHON, Président du Conseil Régional d'Île de France, et David ASSOULINE, sénateur et président de la commission

sénatoriale pour le contrôle de l'application des lois. Catherine Tasca et Jean-Paul HUCHON sont intervenus auprès du préfet des Yvelines, sans succès jusqu'ici. Par ailleurs, sur les conseils de la LDH-Poissy, F. N a contacté un conseiller juridique associatif, M. Sibril Soumaré, qui l'assiste dans ses démarches en direction de la préfecture. Madame TASCA et Monsieur HUCHON ont écrit au préfet. Ces interventions semblent avoir été favorables car Fernand N, vient d'être convoqué à la préfecture et doit se munir des différents documents nécessaires pour les cartes de séjour.

Disparition

C'est avec stupeur et tristesse que nous avons appris la disparition de notre ami Mickaël Goubin. Nous nous sommes bien évidemment associés aux hommages rendus et avons publié le communiqué suivant.

Les sections de la Ligue des Droits de l'Homme de Rennes et de Saint-Malo ainsi que la CIMADE saluent l'action militante et humaniste de Mickaël Goubin. Au cours des nombreuses années pendant lesquelles Mickaël a été à leurs côtés, elles ont pu apprécier sa compétence, sa droiture et son engagement désintéressé auprès des plus démunis.

Les membres de la Ligue des Droits de l'Homme et de la CIMADE s'associent de tout cœur à la peine de la famille.

Quelle ne fut pas notre horreur et notre consternation à la lecture de propos infâmes publiés le 14 août sur le site Breiz Atao ! Ils se réjouissent de la disparition de Mickaël et de Mouloud Aouni

Nous transmettrons cette sinistre publication au service juridique de la LDH qui appréciera.

Rencontre avec Monsieur Claude Fleutiaux
Secrétaire général du Préfet d'Ille et Vilaine 9 juillet 2012
Compte-rendu commun

A l'initiative du MRAP 35, Claude Fleutiaux, le nouveau secrétaire général de la Préfecture d'Ille et Vilaine a reçu une délégation inter-associative composée de représentants la Cimade, de la LDH, du MRAP 35, de RESF 35 et de l'UAIR.

Le secrétaire général était accompagné de Jean Chevallier et Claude Erb (service interministériel Immigration-Intégration) et d'un représentant de la cohésion sociale qui ne s'est pas présenté.

Dès le début de l'entrevue, le décor était planté par Claude Fleutiaux "Ceci n'est qu'une prise de contact, car « je suis nouveau dans mes fonctions"...En effet, nous nous sommes rapidement aperçus que le nouveau secrétaire général ne connaissait pas grand chose de la situation locale et plus globalement des conditions d'accueil des demandeurs d'asile sur le territoire national...

Il a tenu le même discours que ses prédécesseurs.

LES DIFFERENTS POINTS ABORDÉS LORS DE CETTE RENCONTRE

Le nouveau système d'accueil en préfecture

Nous avons évoqué les tensions entre migrants lié à la non-délivrance de tickets pour le séjour et les conséquences sur les conditions de travail du personnel.

Mr Chevallier a rappelé que ce nouveau dispositif avait été mis en place à la mi-mars pour mettre fin aux files d'attente interminables avant l'ouverture des guichets.

Maintenant 5 guichets sont disponibles, dont 2 pour le pré-accueil.

Il s'agit d'une phase de réorganisation qui sera évaluée en septembre.

La difficulté des prises de rendez-vous.

Le problème est reconnu par les représentants de la préfecture et aggravé en période de congé. Problème de manque de personnel et de temps de présence au guichet.

La possibilité de prendre des rendez-vous soit au pré-accueil, soit par internet est à l'étude.

Le problème du délai de traitement des dossiers pour les étrangers malades.

Une seule personne au guichet pour 500 dossiers en instance.

Comme c'est un monoposte, le traitement des dossiers est très long. Lors des congés de l'agent, les délais augmentent encore et engendrent de graves conséquences sur les étrangers qui perdent leurs droits.

Les étrangers malades doivent justifier d'une adresse différente de la domiciliation Croix Rouge et d'une pièce d'identité avec photo pour pouvoir retirer un dossier.

Réévaluation du dispositif en septembre.

Délai pour le renouvellement des titres de séjour

Selon Mr Chevallier, les étrangers doivent s'y prendre 3 mois avant l'expiration du titre de séjour, surtout si le titre est à retirer en mairie.

Le pénurie de logement pour les DA.

Rappel de la situation très alarmante à Rennes : 400 personnes à la rue (Mr Erb confirme 676 personnes en attente d'un CADA à Rennes), saturation du 115 et toutes les conséquences humaines, les problèmes de scolarisation, le désengagement de l'Etat pour l'accompagnement social, les conséquences de la déré régionalisation mise en place en 2011 sur les autres départements bretons...

Le Secrétaire Général se dit très respectueux du droit d'asile, mais : "il faut commencer par balayer devant sa porte , trier les vrais demandeurs d'asile des faux

(migrants économiques), sortir tous les déboutés des CADAS, éloigner les « Dublins » qui encombrant l'hébergement d'urgence, les étrangers en situation irrégulière ont vocation à rentrer chez eux, ne pas entretenir les sans-papiers dans l'illusion d'un avenir en France, les migrants ont des droits et des devoirs etc.....etc.

La hausse des ajournements des demandes de régularisation

Selon Mr Chevallier, l'augmentation des refus est liée aux nouveaux critères mis en place par le gouvernement, notamment la maîtrise du français. En Ile et Vilaine, le nombre est stable depuis plusieurs années : 700 personnes acquièrent chaque année la nationalité française.

L'attention est attirée sur les demandeurs d'asile âgés ayant des difficultés pour l'apprentissage du français.

Conditions des dépôts de demande de régularisation

Dépôt par la personne au guichet ? Courrier recommandé ? Les situations exceptionnelles passent par le guichet et le responsable du service.

Selon Mr Fleutiaux, pas de procédure spécifique.

L'Allocation Temporaire d'Attente pour les dossiers de réexamen de Demande d'Asile.

Aucun document n'est remis aux demandeurs d'asiles quand une Autorisation Provisoire de Séjour ne leur est pas délivrée. Ils ne peuvent donc pas percevoir l'Allocation Temporaire d'Attente sans pouvoir justifier d'un document de refus d'admission au séjour avec photo (comme pour les autres DA en procédure prioritaire).

Les représentants de la Préfecture ont pris note.

Problème de l'accès au travail pour les demandeurs d'asile

Actuellement seuls 2 métiers leur sont accessibles : découpe de viande ou découpe du poisson.

Selon Me Erb, ce sont des directives nationales qui concernent les métiers sous tension en fonction des régions. Ils ne peuvent donc pas modifier cette liste.

Quid de la Commission de séjour ?

La commission composée d'élus de représentants associatifs ne s'est pas réunie plus d'un an. Pourquoi ?

Le secrétaire général ne connaissait pas cette commission, mais ne semblait pas s'opposer à ce qu'elle perde sans prendre d'engagement sur la fréquence...

Rencontre avec Monsieur Chardonnet (le 9 juillet 2012) Au sujet de la mise en fourrière des chiens des punks à Rennes,

Lors de notre réunion de section, Karine, membre du collectif rennais pour les animaux est venue nous exposer les motifs de leur protestation suite à l'opération policière du jeudi 28 juin Elle était accompagnée de Zora, propriétaire de chiens concernée par l'opération de police.

Un arrêté municipal de 2004, interdit les regroupements de chiens occasionnant par leur importance numérique un trouble à la sécurité, la salubrité, la tranquillité ou l'ordre publics, dans le périmètre du centre-ville.

Par Annie Clénet

Les chiens étaient vaccinés et tenus en laisse, l'interpellation a été musclée (police municipale, plus police nationale, plus BAC), car les propriétaires des chiens se sont opposés à l'enlèvement de leurs animaux.

Les membres du collectif protestent contre la séparation brutale des chiens d'avec leur maîtres, leur mise en fourrière, l'amende conséquente que les propriétaires doivent acquitter (85€).

Zora, nous dit avoir tenté en vain de rencontrer l'élus de quartier. Elle était seulement accompagnée d'un membre du collectif rennais pour les animaux.

Une manifestation a eu lieu le samedi, une pétition a circulé, un élan de solidarité a permis de rassembler les fonds.

Notre intervention

Nous avons proposé notre médiation en décidant de rencontrer Monsieur Chardonnet afin de connaître la version de la mairie sur ces faits.

Nous avons obtenu aisément un rendez-vous pour le lundi 9 juillet. Les chiens avaient été libérés ce jour et les agents de la fourrière avaient sur proposition du collectif rennais pour les animaux, ramené les chiens à Rennes, ce qui évitait le trajet jusqu'à Betton. Seuls deux animaux n'étaient pas encore restitués à leur propriétaire.

Monsieur Chardonnet, nous a présenté le règlement de la fourrière. Les animaux sont maintenus en fourrière 8 jours ouvrés, ce délai peut-être prolongé selon les cas. Ils sont ensuite remis à la SPA pour adoption.

Ils ne peuvent être euthanasiés rapidement sauf lorsqu'il y a des risques sanitaires. La décision est prise sur proposition d'un vétérinaire. Cette procédure est rare.

Il n'y a pas eu d'euthanasie ces derniers mois.

Monsieur Chardonnet, s'est ému des fausses informations qui ont été véhiculées sur ce point, car selon lui, les chiens ne risquaient pas d'être euthanasiés si rapidement.

Il nous a rappelé l'arrêté municipal de 2004 qui s'appuie sur une « convention » entre la municipalité et la préfecture.

Il nous a fait part des nombreuses plaintes des riverains et commerçants suite au comportement agressif des chiens lorsque leurs propriétaires, en état d'ébriété avancée ne sont plus en mesure de maîtriser leurs animaux.

Il nous a dit que sur les chiens mis en fourrière, deux étaient mordeurs.

Cette action conjointe de police municipale et nationale, n'est pas isolée ni une première, car elle a lieu régulièrement. Ces derniers mois, elle a eu lieu le 29 mars, le 27 avril, le 24 mai et le 28 juin, avec à chaque fois quelques mises en fourrière des animaux ;

Monsieur Chardonnet, comme monsieur le Maire, assument ces opérations car ils

considèrent que les regroupements de chiens sont un danger potentiel pour la sécurité publique dont ils sont les garants.

Nous avons rappelé que ces opérations ne solutionnaient en rien le « problème », car la mise en fourrière de certains chiens étant arbitraire, d'autres groupes restent en centre ville avec leurs animaux.

Pour ces jeunes gens, le chien est une sécurité.

Seuls quelques jeunes sont fauteurs de troubles.

Nous avons demandé si des éducateurs intervenaient auprès des jeunes et si les propriétaires des chiens avaient été alertés des risques encourus.

D'après Monsieur Chardonnet la démarche répressive n'apparaît qu'en bout de chaîne.

Le Relai qui est directement implanté sur la dalle du Colombier assure le suivi des jeunes.

Un autre lieu est prévu pour les douches, lessives

Monsieur Chardonnet s'est dit choqué des articles uniquement « à charge », parus dans Ouest-France. La municipalité a demandé en vain la publication d'un démenti.

L'opération du 28 juin aurait été médiatisée à cause de la présence fortuite d'un journaliste lors de l'intervention policière.

Il a rappelé que la municipalité n'avait rien contre ces jeunes en particulier mais que ce sont les désordres causés lors des états d'ébriété qui posaient problème.

En conclusion

Il est difficile de nier le problème que posent les rassemblements de jeunes en état d'ébriété quand ils ne sont plus capables de maîtriser leurs animaux, mais nous avons rappelé que nous préférons le dialogue et la solidarité à la répression qui ne nous semble pas « productive ».

Nous avons juste évoqué le problème des prairies St Martin, il semblerait que les employés municipaux ont été agressés verbalement lors de leurs opérations de nettoyage des parcelles inoccupées. Faute de davantage d'informations nous n'avons pas pu discuter davantage.

**Une information du collectif
Romeurope
Un changement d'approche à
confirmer sur le terrain,
une égalité des droits toujours
imparfaite**

Cet été s'étant inscrit dans la continuité des inefficaces politiques répressives connues ces dernières années, le Collectif Romeurope est satisfait d'avoir été reçu par le Premier Ministre comme il l'avait demandé depuis plusieurs mois. En effet, la situation des Roms migrants ne doit et ne peut être traitée par le seul ministère de l'Intérieur, elle nécessite une gestion interministérielle propre à apporter une réponse globale aux situations de grande précarité vécues par des citoyens européens.

Cette réunion a été l'occasion de réaffirmer les positions du Collectif :

- la stabilisation de ces populations pour permettre un accompagnement social individualisé,
- la levée totale des mesures transitoires qui restreignent de manière discriminatoire l'accès à l'emploi et à la formation professionnelle des ressortissants européens roumains et bulgares,
- à l'approche de la rentrée, la scolarisation de tous les enfants qui en sont aujourd'hui encore privés.

Si Romeurope relève positivement le changement de discours et la volonté d'un traitement individuel et territorialisé des solutions, il réaffirme avec force la nécessité d'arrêter les évacuations sans solution de relogement car elles ne font qu'aggraver ces situations de précarité.

Comme la Commission européenne, il regrette vivement la levée seulement partielle des mesures transitoires qui soumettent toujours les citoyens roumains et bulgares bénéficiant d'une promesse d'embauche à un contrôle et à des délais administratifs inacceptables et préjudiciables à leur insertion.

Le Collectif Romeurope jugera les mesures précises qui seront engagées et leur traduction concrète sur le terrain.

Le Premier Ministre s'est engagé à poursuivre un dialogue avec les associations. Romeurope y tiendra toute sa place en vigilance et en force de propositions pour l'égalité des droits.

Paris, le 23 août 2012

**Collectif pour le droit des
enfants roms à l'éducation
Pas d'enfant rom sans école à
la rentrée !**

Le Collectif pour le droit des enfants roms à l'éducation (CDERE), qui regroupe syndicats de l'éducation et associations, s'inquiète de l'avenir des enfants roms victimes des évacuations durant l'été : des enfants qui avaient commencé une scolarisation ont vu leur lieu de vie détruit, leur cartable et leurs affaires scolaires disparaître avec leurs affaires personnelles et leurs repères.

Combien de ces enfants pourront, ce jour de rentrée, retrouver le chemin de l'école ?

Des signes contradictoires sont donnés par le gouvernement. La circulaire interministérielle du 26 août 2012 propose un cadre d'accompagnement anticipé des personnes concernées par ces évacuations. Le 28 août, Pau Langevin, ministre déléguée à la Réussite éducative, réaffirme le droit à la scolarisation de tous les enfants, quel que soit leur lieu de vie, et reconnaît les difficultés auxquelles sont confrontées les familles roms pour faire valoir ce droit. Cependant des évacuations sans solution pérenne se multiplient dans la précipitation.

Pour le CDERE, le droit à l'éducation des enfants roms n'est pas négociable. La France a ratifié la Convention internationale des droits de l'Enfant : elle doit scolariser tous les enfants vivant sur son sol, sans distinction d'origine, quel que soit leur lieu de vie.

Le CDERE rappellera ces exigences lors de sa rencontre avec la ministre déléguée, le 11 septembre prochain.

Paris, le 4 septembre 2012

Les fusillés pour l'exemple de 14-18 : la LDH pour une vraie réhabilitation

Communiqué LDH

La LDH, dont le combat pour la réhabilitation des victimes des tribunaux militaires, qui a commencé pendant la guerre elle-même, a constitué son deuxième grand combat historique après celui pour la réhabilitation de Dreyfus, considère qu'il n'est pas achevé. Ses sections doivent le reprendre alors qu'on approche du centenaire du déclenchement de la Grande guerre.

Après le discours important du Premier ministre Lionel Jospin le 11 novembre 1998 à Craonne, elle estime que les propos du président Sarkozy à Douaumont en 2008 et à l'Etoile en 2011 ne sont qu'une réponse partielle. Et qu'il faut passer à une autre étape, celle de la réhabilitation effective des nombreuses victimes des conseils de guerre et autres fusillés pour l'exemple du fait de l'arbitraire militaire durant la Grande guerre. Elle ne veut pas qu'on referme ce dossier avant qu'il n'ait été véritablement ouvert. Pour elle, une véritable réhabilitation ne peut reposer uniquement sur une nouvelle déclaration présidentielle.

Ses propositions se situent dans le prolongement de la lutte qu'elle a menée durant des décennies, qui a obtenu, avant la fin de la guerre et surtout après, entre 1919 et 1935, des réhabilitations par des annulations des condamnations en appel ou en cassation et le vote de cinq lois qui ont permis des amnisties. Puis, afin de lever des décisions que la Cour de cassation n'avait pas voulu annuler, l'installation d'une cour spéciale de révision qui a pu lever des condamnations symboliques comme celle des « caporaux de Souain », dont l'instituteur Théophile Maupas dont le cas avait été défendu avec acharnement par sa veuve, Blanche Maupas, en lien étroit avec la LDH.

Les propositions de la LDH ont été élaborées notamment en liaison avec le général André Bach, chef du service

historique de l'armée de terre de 1997 à 2002, qui a été auditionné par le Comité central en février 2010.

La question a été opportunément relancée ces dernières années, grâce à la campagne menée avec force, depuis 2007, par la Libre Pensée, dont la LDH est proche et avec laquelle elle mène de nombreuses initiatives communes. Elle souhaite, quant à elle, qu'on ne se limite pas à une minorité de cas, les quelques 600 cas d'exécutions par fusillade après condamnation par un tribunal militaire. Il faut s'efforcer d'établir les faits sur le plus grand nombre possible des cas de fusillés pour l'exemple, y compris ceux, les plus nombreux, de militaires qui l'ont été sans condamnation judiciaire, ce qui ne peut être que le travail d'une commission dans la perspective du centenaire de 1914. Plus de 2 000 autres condamnations à mort ont été commuées en peines de travaux forcés ou « travaux publics », c'est-à-dire de déportation judiciaire dans les colonies, dont de nombreux soldats ne sont jamais revenus, tous comme d'autres, qui ont été condamnés directement à ces peines. En outre, surtout en 1917, des « mauvais sujets » (près de 2000 hommes ?) ont été prélevés au sein des régiments « mutinés », et victimes, sans jugement, de déportation dans les colonies. D'autres soldats, tout au long de la guerre, ont été victimes d'exécutions sommaires, qui paraissent particulièrement nombreuses parmi les étrangers engagés volontaires et les troupes coloniales.

Par ailleurs, sa connaissance du droit lui apprend que, pour ce qui est des condamnations prononcées, seule une grâce peut être collective (qui dispense de l'exécution de la peine, sans lever la condamnation). Une loi d'amnistie n'efface pas une condamnation. L'acte de réhabilitation ne peut pas relever d'une loi. Une loi peut en revanche installer, en le motivant par une reconnaissance civique et morale, un processus qui conduirait à des réhabilitations judiciaires. La réhabilitation judiciaire, qui implique l'annulation des condamnations, ne peut être que le résultat d'une série de décisions individuelles qu'une commission peut préparer, en transmettant à la Cour de cassation un ensemble de cas qu'elle

aura examinés, en vue de la levée des condamnations prononcées sans nouveau jugement, comme dans le cas de son arrêt Dreyfus. Cela seul peut assurer une véritable réhabilitation, permettre l'inscription « mort pour la France » sur les registres d'état-civil, et encourager, si cela n'a pas encore été fait, celle de leur nom sur les monuments aux morts.

De nombreuses familles veulent savoir ce qu'il est advenu durant cette guerre à leurs ancêtres mobilisés qui n'ont pas eu la mention « mort pour la France ». 140 000 militaires français morts durant la guerre n'ont pas eu droit à la mention « mort pour la France ». Pour permettre que la vérité soit dite sur le plus grand nombre possible de faits et qu'intervienne le plus grand nombre possible de réhabilitations correspondant à toutes ces injustices, la LDH demande donc qu'une commission installée par une loi puisse donner aux familles le maximum de renseignements sur les circonstances de

la disparition de soldats qui étaient leurs aïeux et permette que les condamnations arbitraires soient effectivement cassées sans renvoi.

Pour éviter toute réponse réductrice et limitée, qui refermerait ce dossier avant même qu'il ait été étudié et rendu public, l'objectif d'une telle commission serait de s'efforcer de faire la lumière sur le plus grand nombre possible de ces faits. Une telle commission pourrait rassembler des historiens, des juristes, des représentants d'associations et du Service historique de la Défense, pour examiner les cas soumis par des familles, des associations ou que des travaux de recherche auraient révélés. Au-delà de la reconnaissance politique pleine et entière de ce qui reste une honte pour l'armée française, telle est la demande que formule, pour sa part, la Ligue des droits de l'Homme, en liaison avec des historiens et des représentants d'associations d'anciens combattants.

A VOS AGENDAS !

Septembre

Mardi 11 septembre à 18h, réunion de section

Jeudi 13 septembre dès 18h00, à la MIR, conférence de Jean Kersco, organisée par l'association Rennes-Setif ? Napoléon III et l'Algérie.

Samedi 15 septembre, à 15h00 à St Brieuc, conférence de Françoise Morvan

Du 11 au 29 septembre : exposition Hergé et la politique à la médiathèque de Redon

Mardi 18 septembre à 20h à Redon, visite commentée de l'exposition par Henri Doranlo

Octobre

Samedi 6 octobre : présence au chapiteau des Convergences Culturelles à Rennes.

Samedi 13 octobre formation LDH à Paris

Jeudi 25 octobre à Plélan, projection « Amoureux au ban public » à 20h au cinéma Hermine.

Novembre

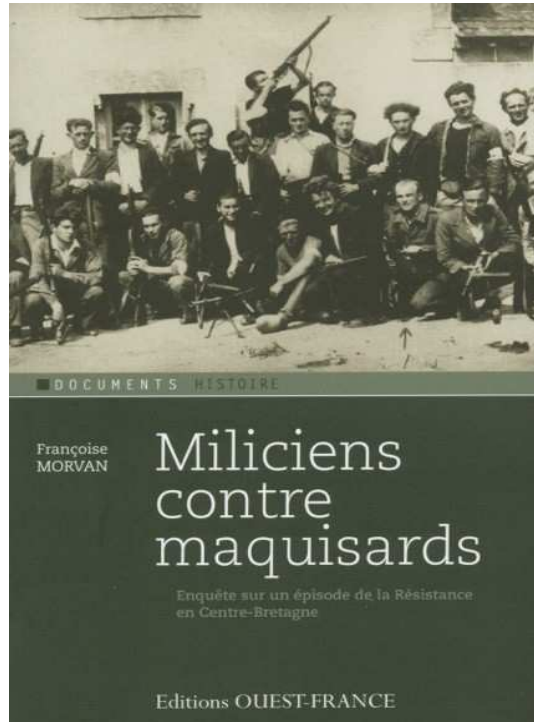
Lundi 19 et mardi 20 novembre en partenariat avec la Ligue de l'Enseignement, projection du film « Zones d'ombre » au TNB.

Françoise MORVAN donnera une conférence suivie d'un débat le **15 septembre 2012** à **Saint-Brieuc**, petite salle de Robien, place Octave Brilleaud. à **15h00**

MILICIENS CONTRE MAQUISARDS OU LA RÉSISTANCE TRAHIE

À l'invitation de la Libre Pensée des Côtes d'Armor et avec l'appui des associations de résistants et d'amis de la Résistance (ANACR, ARAC, FNDIRP, AFMD), de la Ligue de l'Enseignement, des DDEN des Côtes d'Armor, de la Ligue des Droits de l'Homme sections de Dinan et de Rennes, de la Libre Pensée du Finistère, du Morbihan, de l'Ille et Vilaine, et, à titre personnel, de nombreux responsables d'associations et groupes de réflexion et de recherche,

Au cours de cette **conférence**, intitulée « **Miliciens contre maquisards ou la résistance bafouée** », elle évoquera l'enquête qui l'a amenée à publier son essai *Miliciens contre maquisards* en 2011 aux éditions Ouest-France et à étudier la réécriture de l'histoire en Bretagne comme arme au service de l'ethnorégionalisme.



En 2005, un petit éditeur, ayant lu son essai *Le monde comme si* (sous-titré *nationalisme et dérive identitaire en Bretagne*) demande à Françoise Morvan d'écrire une préface au livre d'un certain Guillaume Le Bris.

Elle apprend que ce résistant a été arrêté lors d'une rafle en juillet 1944 avec les camarades de maquis de son père, enfermés dans une cave à Bourbriac, torturés, puis assassinés par les Allemands assistés de miliciens bretons sous uniforme SS.

Comment expliquer que les historiens de la Résistance aient systématiquement passé sous silence la présence de ces miliciens à Bourbriac ? Guillaume Le Bris aurait-il menti ? Pour en avoir le cœur net, elle se lance dans une recherche aux archives.

Sidérée par ce qu'elle découvre, elle décide de rendre compte de son enquête en donnant la parole à ceux qui ont vécu cette histoire : maquisards FTP, parachutistes chargés d'organiser la Résistance, gendarmes pétainistes, miliciens « français » et miliciens « bretons », mais aussi paysans violentés par les uns et par les autres.

En élargissant la recherche comme en étoile à partir de l'histoire d'une simple rafle, elle parvient à montrer comment ces miliciens ont pu poursuivre après la Libération un engagement dont ils étaient fiers.

Ce qu'elle interroge n'est pas seulement le passé mais la réécriture actuelle de l'histoire assimilant Résistance et « combat breton ».

Si ce livre a connu deux tirages en moins de trois mois, un seul débat à ce jour a pu être organisé en Bretagne. Pourquoi ce silence ?

C'est ce que Françoise Morvan expliquera dans sa conférence tout en tissant quelques liens avec l'histoire de l'Occupation à Saint-Brieuc.

Certaines adhésions de 2012 n'ont pas encore été renouvelées ! Donc n'oubliez pas de remplir au plus tôt le bulletin d'adhésion ci-joint.

Bulletin d'abonnement et/ou d'adhésion

A adresser au siège : 138 rue Marcadet – 75018 Paris ou à remettre à la section locale

Adhésion en une seule fois : <i>Un paiement par prélèvement mensuel est possible, contacter le national au 01.56.55.51.04</i>			
Tranche	Revenus mensuels courants adhérents	Cotisation annuelle	Cotisation couple :
1	Jusqu'à 500€	5€	Je cotise dans la tranche n°... Soit
2	Jusqu'à 1000€	20€	
3	Jusqu'à 1500€	50€	Je m'abonne (facultatif) : • Hommes & Libertés : 10€ • LDH Info : 10€ Soit
4	Jusqu'à 1750€	65€	
5	Jusqu'à 2250€	75€	
6	Jusqu'à 2600€	85€	Je verse un complément volontaire de.....€ Soit un total de :
7	Jusqu'à 3000€	100€	
8	Jusqu'à 3500€	125€	
9	Au-delà de 3500€	185€	

La réduction d'impôt est de 66% de la cotisation, dans la limite de 20% du revenu imposable annuel avec possibilité de report sur 5 ans en cas de dépassement de cette limite.

Nom : Prénom :

Adresse :

.....

.....

Email :@.....

Tél :

J'adhère à la LDH, je souscris à ces statuts et m'engage à régler ma cotisation selon les modalités indiquées :

Fait à le

Signature :